20 juil 2006 -17:00

Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 20 juillet 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 20 juillet 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires

Contrôles réorganisés et renforcés à partir d'octobre 2006

Contrôles réorganisés et renforcés à partir d'octobre 2006

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre de la Santé publique, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a pris acte des actions à mener pour être en mesure de démarrer le contrôle médical des absences en octobre 2006.Le Conseil des Ministres du 23 juin 2006 a approuvé un projet de réglementation destiné à relancer une politique de gestion des absences pour maladie dans la fonction publique fédérale.Dans une première phase, les contrôles menés le seront tant à la demande des services (contrôles ad hoc) que sur une base « ad random » (au hasard). Dans la phase de démarrage, les contrôles ad hoc seront traités en priorité et constitueront maximum 50% des contrôles effectués. Pour ce faire, le Medex mènera différentes actions : constitution d'un pool de médecins indépendant, développement d'une application informatique, information des services concernés.Chaque administration fédérale fournira au Medex des données sur la situation des membres du personnel de leur administration et enregistrera chaque jour, de manière exhaustive, les absences des membres du personnel.Pour que le système de contrôle puisse démarrer en octobre, les administrations qui font appel aux services du Medex ont pour mission de :- désigner une personne de contact unique auprès du Medex ;- fournir au Medex des données correctes et à jour concernant l'effectif du personnel ; - confirmer la façon dont les absences et les demandes de contrôle seront enregistrées ;- désigner un administrateur d'utilisateurs pour le 30 juillet. L'administrateur d'utilisateurs sera la personne qui pourra, pour sa propre administration, créer, modifier ou supprimer des utilisateurs dans le système d'absences pour maladie ;- mettre en place, au niveau de l'organisation, un système pour permettre d'enregistrer quotidiennement, auprès du Medex, toutes les absences pour 9h30 au plus tard et d'introduire, pour la même heure, les demandes de contrôle ad hoc sollicitées pour le jour même.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Agence fédérale de contrôle nucléaire

Prorogation de la disposition transitoire pour le contrôle nucléaire par des organismes agréés

Prorogation de la disposition transitoire pour le contrôle nucléaire par des organismes agréés

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a décidé de proroger d'un an le régime transitoire pour l'exécution de certaines missions de contrôle par des organismes agréés, dans le cadre de la loi (*) relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).Cette prorogation est indispensable pour la continuité du contrôle nucléaire, en attendant le règlement définitif de la relation entre l'AFCN et les organismes agréés. La prorogation est valable du 1er septembre 2006 au 31eme août 2007.Le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant la prorogation de la durée du régime transitoire prévu à l'article 52bis de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire. Le projet a été transmis au Conseil d'Etat pour avis endéans le mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Jeux de hasard

Harmonisation de la législation sur les jeux de hasard

Harmonisation de la législation sur les jeux de hasard

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, la loi relative à l'encouragement de l'éducation physique, de la pratique des sports et de la vie en plein air ainsi qu'au contrôle des entreprises qui organisent des concours de paris sur les résultats d'épreuves sportives et la loi relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la loterie nationale.Cet avant-projet harmonise la législation sur les jeux de hasard et les paris, qui présentait un caractère disparate.L'avant-projet précise quels jeux de hasard relèvent du champ d'application de la loi du 7 mai 1999.La règle générale est que les jeux de hasard ne peuvent se faire que dans un établissement de jeux de hasard. Ces établissements doivent disposer d'une licence, octroyée par la commission des jeux de hasard. La participation volontaire à un jeu de hasard ne disposant pas de licence est dès lors incriminée.Des établissements de jeux de hasard classe IV sont créés. Il s'agit des bureaux de paris. Dans l'attente d'une base juridique qui permettra d'agir contre des sites Internet, la commission des jeux de hasard devient compétente pour l'octroi d'un certificat de fiabilité aux exploitants d'un casino ou d'un bureau de paris en ligne, qui respectent une série d'exigences qualitatives qui protègent les joueurs.La composition et les compétences de la commission des jeux de hasard sont modifiées pour qu'elle puisse mieux jouer son rôle de régulateur. La commission est en outre chargée d'imposer des amendes administratives lorsque les parquets n'agissent pas en cas d'infractions aux dispositions pénales. Si la commission des jeux de hasard estime qu'une certaine activité de la Loterie Nationale est un jeu de hasard ou un pari, la commission est compétente en tant qu'organe de contrôle. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat et à la Commission de Protection de la vie privée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Régie des Bâtiments

Regroupement fonctionnel des Services publics fédéraux en Région bruxelloise

Regroupement fonctionnel des Services publics fédéraux en Région bruxelloise

Le Conseil des Ministres a marqué son accord de principe sur la proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, de regrouper certains SPF dans la Tour des Finances actuellement en rénovation et dans une partie de la tour du WTC2. La Régie des Bâtiments examine par ailleurs les possibilités pour l'occupation du reste du WTC2 et de l'immeuble WTC3.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Détecteurs d'alerte chimique

Achat d'un système d'entraînement pour détecteurs d'alerte chimique

Achat d'un système d'entraînement pour détecteurs d'alerte chimique

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché public, via une procédure négociée sans publicité, pour l'achat d'un système d'entraînement pour détecteurs d'alerte.Le système d'entraînement sera utilisé tant pour l'instruction que pour l'entraînement des détachements devant utiliser les détecteurs d'alerte chimique durant leurs missions extérieures. Le système consiste en un "remote controler" avec 9 simulateurs, complété par des sources programmables de simulation pour contamination de surface, ponctuelle ou résiduelle, basées sur l'émission de signaux ultrasons ou électromagnétiques.Le marché est attribué à la firme Dräger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Formation de génie polyvalent en RDC

Envoi d'un détachement militaire à Kalemie pour la formation de modules de génie polyvalent

Envoi d'un détachement militaire à Kalemie pour la formation de modules de génie polyvalent

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le maintien d'une arrière-garde de 41 militaires à Kalemie en République Démocratique du Congo (RDC), à partir du 20 juillet 2006. Ce détachement assurera la transition entre la fin de la mission de formation technique des brigades intégrées congolaises et le début de la formation de génie polyvalent ainsi que la sécurité du matériel et des installations.Le détachement sera ensuite porté à 67 militaires à partir du 22 août 2006 afin de débuter la formation de modules de génie polyvalent, dès le mois de septembre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Westdiep

Participation de la frégate Westdiep à des opérations de lutte antidrogue dans la Mer des Caraïbes

Participation de la frégate Westdiep à des opérations de lutte antidrogue dans la Mer des Caraïbes

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la participation de la frégate Westdiep et de 159 militaires à des opérations de lutte antidrogue dans la Mer des Caraïbes, du 16 octobre au 19 novembre 2006.La frégateparticipera, en coopération avec la Marine néerlandaise et les grades-côtes américains, à l'observation et l'identification du trafic maritime, la prise de contact et l'interrogation des navires, l'écoute des réseaux radio et la poursuite de navires suspects mais sans en comporter l'abordage.La frégate fournira, en outre, un soutien administratif, logistique et opérationnel à un "Legal Detachment" des gardes-côtes amériocains, chargés de réaliser des abordages de navires supsects.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Allocations familiales et secteur public

Gestion et paiement des allocations familiales octroyées au personnel du secteur public

Gestion et paiement des allocations familiales octroyées au personnel du secteur public

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé une note relative aux allocations familiales octroyées au personnel du secteur public fédéral.Il s'agit principalement de confier à partir de 2007 la gestion et le paiement des allocations familiales du personnel du secteur public fédéral à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (O.N.A.F.T.S.). Cela concerne tous les services publics fédéraux (SPF et SPP), les institutions publiques de sécurité sociale et les organismes d'intérêt public qui payaient jusqu'à présent eux-mêmes les allocations familiales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

SFI -SFP

Fusion de la Société fédérale d'Investissement et de la Société fédérale de Participations

Fusion de la Société fédérale d'Investissement et de la Société fédérale de Participations

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget, et de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la fusion de la Société fédérale d'Investissement (SFI) et de la Société fédérale de Participations (SFP).Le projet fixe l'entrée en vigueur de la loi portant fusion de la SFI et de la SFP au 30 août 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

ISAF

Mise à disposition d'un C-130 et de 17 militaires belges

Mise à disposition d'un C-130 et de 17 militaires belges

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la fourniture d'un appui belge aux opérations ISAF en Afghanistan par la mise à disposition d'un détachement C-130, composé d'un avion C-130 et de 17 militaires, stationné à KAIA (Kaboul). Les opérations se dérouleront sous contrôle opérationnel de COMISAF (Commandement ISAF). Le détachement sera engagé pour une période de quatre mois, à partir du 15 septembre 2006. Sa mission consistera principalement en des vols d'appui pour le transport de matériel et de personnel ainsi que des missions éventuelles d'évacuation médicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Fonds d'impulsion pour la médecine générale

Création d'un Fonds d'impulsion pour la médecine générale

Création d'un Fonds d'impulsion pour la médecine générale

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création d'un Fonds d'impulsion de la médecine générale et fixant ses modalités de fonctionnement. Le projet comporte les modalités en vue du soutien financier des médecins généralistes débutants ou des médecins généralistes qui s'installent dans des zones nécessitant la présence de médecins généralistes supplémentaires. Ce soutien s'opérera par le truchement du Fonds d'impulsion créé par la loi-programme du 27 décembre 2005. La création d'un Fonds d'impulsion pour la médecine générale s'inscrit dans le cadre du Plan 2006-2007 pour le développement et la revalorisation de la médecine générale. Le fonds peut octroyer un prêt exempt d'intérêts d'un montant maximal de 15.000 euros pour la première installation d'un médecin généraliste en pratique individuelle ou collective. Il peut également octroyer un montant unique de 20.000 euros pour une première installation dans les zones répondant à certains critères. Une des interventions doit nécessairement être complémentaire à l'intervention du Fonds de participation. Le projet entre en vigueur le 1er juillet 2006. Il est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

SPP Développement durable

Transfert du personnel du secrétariat de la Commission interdépartementale du Développement durable du Bureau fédéral du plan vers le SPP Développement durable

Transfert du personnel du secrétariat de la Commission interdépartementale du Développement durable du Bureau fédéral du plan vers le SPP Développement durable

Sur proposition de Mme Freya Ven den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la consommation et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'État au Développement durable et à l'Économie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé une série de mesures concernant le transfert de personnel vers le Service public fédéral de programmation (SPP) Développement durable.Il s'agit de régler le transfert et l'intégration du personnel du secrétariat de la Commission interdépartementale du Développement durable (SCIDD) du Bureau fédéral du plan au SPP Développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Gemeentelijke havenbedrijf Antwerpen

Reprise des obligations de pension de la "Gemeentelijke havenbedrijf Antwerpen"

Reprise des obligations de pension de la "Gemeentelijke havenbedrijf Antwerpen"

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal (*) concernant la pension du personnel statutaire de la "Gemeentelijke havenbedrijf Antwerpen" et de leurs ayants droit.Ces deux dispositions ont pour but d'assurer la reprise des obligations de pension du personnel statutaire de la "Gemeentelijke havenbedrijf Antwerpen" par l'État fédéral. Pour rappel, la charge de ces pensions de retraite est supportée depuis janvier 2006 par le Trésor public. (*) - projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 4, § 3, de l'arrêté royal du 28 décembre 2005 réglant la reprise des obligations de pension de la "Gemeentelijke havenbedrijf Antwerpen";- projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 5, § 2, de l'arrêté royal du 28 décembre 2005 réglant la reprise des obligations de pension de la "Gemeentelijke havenbedrijf Antwerpen".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Port d'arme des agents de gardiennage

Autorisations de port d'arme octroyées aux agents de gardiennage

Autorisations de port d'arme octroyées aux agents de gardiennage

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le modèle des autorisations de port d'arme pour les agents de gardiennage.Il s'agit d'insérer l'autorisation de port d'arme sur la carte d'identification qui est déjà utilisée dans le secteur de la sécurité privée. L'avantage de cette option réside dans le fait que les agents de gardiennage qui portent une arme dans le cadre de l'exercice de leurs activités, ne doivent présenter qu'un seul document. Cette carte d'identification est hautement sécurisée contre les faux ou les manipulations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Marchés publics

Corrections techniques à des lois sur les marchés publics

Corrections techniques à des lois sur les marchés publics

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi apportant des corrections techniques aux lois des 15 et 16 juin 2006 relatives aux marchés publics (*).Deux modifications sont apportées à la loi du 15 juin 2006. Il s'agit d'une part d'adapter la définition des centrales d'achats ou de marchés et, d'autre part, de préciser l'entrée en vigueur de la loi.Deux adaptations sont également apportées à la loi du 16 juin 2006. La premièreprécise que les arrêtés d'exécution seront délibérés en Conseil des Ministres. La seconde concerne l'introduction d'un article permettant au Roi de fixer la date d'entrée en vigueur de cette loi. Cette précision s'avère utile afin d'éviter que cette loi n'entre en vigueur sans les arrêtés d'exécution nécessaires.(*) il s'agit d'une part de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et, d'autre part, de la loi du 16 juin 2006 relative à l'attribution, à l'information aux candidats et soumissionnaires et au délai d'attente concernant les marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

E-Premier

Attribution du marché e-Premier à Siemens Business Services

Attribution du marché e-Premier à Siemens Business Services

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution du marché e-Premier à Siemens Business Services.Ce marché concerne l'application Regedoc, qui est la banque de données qui contient les documents de tous les dossiers délibérés depuis le 1er septembre 1989 au Conseil des Ministres ou au Comité de concertation. La version actuelle de Regedoc présente des points faibles à plusieurs niveaux et doit être renouvellée pour répondre, à terme, aux exigences des utilisateurs.La solution retenue de Siemens Business Services est une solution ouverte et susceptible d'être intégrée dans plusieurs autres environnements. Par le biais d'une interface sécurisée, les Communautés et les Régions peuvent introduire des dossiers destinés au Comité de concertation. Cette solution pourra être étendue, à terme, pour permettre un échange automatique de documents entre les différents systèmes informatiques et e-Premier. E-Premier devrait être opérationnel en automne 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

TVA

Dépôt des déclarations TVA par voie électronique

Dépôt des déclarations TVA par voie électronique

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les articles 14 et 18 de l'arrêté royal n°1 du 29 décembre 1992, relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. Ce projet vise à imposer progressivement les assujettis tenus au dépôt de la déclaration périodique et qui disposent des moyens informatiques nécessaires, de remplir ladite obligation de dépôt par voie électronique. Il s'agit des contribuables visés à l'article 53, § 1er, alinéa 1er, 2°, du Code de la TVA. Il s'agit d'introduire progressivement ladite mesure, en tenant compte du montant de chiffre d'affaires réalisé en 2005 par l'assujetti ainsi que du fait qu'il s'agit d'assujettis tenus au dépôt de déclarations mensuelles ou trimestrielles. Ce projet prévoit également la possibilité pour les assujettis de tenir le journal des recettes au moyen d'un système électronique.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement, sur le budget 2006 du SPF Affaires étrangères, des initiatives de diplomatie préventive suivantes :Promotion des droits de l'homme — Rwanda :Le Rwanda fait clairement face à de nombreux défis en matière des droits de l'homme. En effet, depuis 1959, le pays a connu une série de massacres à caractère ethnique, dont le génocide de 1994 qui a coûté la vie à huit cent mille personnes. Depuis lors, des progrès ont été enregistrés dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, comme la référence dans la Constitution de 2003 au respect par le Rwanda des traités internationaux en la matière. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme souhaite renforcer cette évolution par la désignation d'un conseiller aux droits de l'homme près la délégation des Nations-Unies dans le pays. Celui-ci sera actif au Rwanda à partir de la mi-2006 et participera au programme des Nations Unies « Action 2 » (renforcement de la capacité des équipes de pays des Nations Unies à aider les États membres à mettre en place des systèmes solides de protection des droits de l'homme) dès 2007.Promotion de la paix et réconciliation nationale — Nigeria :L'ONG Total Care Unit tente d'amener les jeunes à résoudre les conflits de manière pacifique et de les dissuader de se joindre aux bandes armées. Un autre aspect de leur action consiste à informer sur le contrôle des matières premières, dans la mesure où c'est précisément les discussions sur les matières premières (pétrole), leur exploitation frauduleuse et la destination du revenu de l'exploitation qui alimentent en permanence les conflits dans la région du Delta.Droits de l'Homme — Soudan :La reconstruction institutionnelle dans le sud du Soudan doit porter une attention particulière au renforcement de l'État de droit. Ce projet d'Avocats sans frontières et RCN Justice & Démocratie concerne l'accès à la justice pour les groupes les plus vulnérables de la société soudanaise et la lutte contre l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme.Promotion de la paix et réconciliation nationale — Soudan :A côté des besoins en expertise, le sud du Soudan nécessite également un énorme soutien matériel. L'ONG Close the Gap, spécialisée dans la livraison d'ordinateurs aux pays en développement, peut sur ce terrain apporter une contribution utile en fournissant 300 ordinateurs personnels au parlement et ministères du sud du pays, ainsi qu'à des ONG locales et à l'Université de Juba.Promotion du modèle de concertation sociale — Europe du Sud-Est :Dans le cadre du Processus de Bucarest, les trois organisations syndicales belges poursuivent en 2006 et 2007 leur projet « L'action syndicale dans le Processus de Bucarest », dont les précédentes phases ont été soutenues par le Conseil des Ministres du 9 juillet 2004. Les objectifs sont restés identiques, à savoir le développement d'un volet syndical, vu que la participation des partenaires sociaux est un élément essentiel à la réussite du Processus. Cette proposition (ultime phase clôturant le projet) maintient donc une structure en parallèle avec le volet gouvernemental, dont la poursuite a été proposée au Conseil des Ministres du 14 juillet 2006. Ce projet est proposé par le Ministre

de l'Emploi.Promotion des droits de l'homme — Compétence extraterritoriale :Dans le cadre du mandat de John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations-Unies pour les droits de l'homme et sociétés transnationales, un séminaire consacré à la compétence extraterritoriale sera organisé durant l'automne à Bruxelles, en collaboration avec la VUB et l'UCL, et rassemblera 25 experts en droit international.Déminage et désarmement — Kazakhstan :Un fonds d'affectation spéciale a été créé au sein de l'Otan pour la destruction d'un stock de 27 000 armes légères et de petit calibre (ALPC) et de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPAD) au Kazakhstan, un important partenaire dans l'OSCE. Par conséquent, cette initiative est également pertinente dans le contexte de la présidence belge de l'OSCE ; elle est en grande partie financée par les Etats-Unis.Déminage et désarmement — Lutte contre les petites armes :Le projet de la fondation Oscar Arias pour la Paix et le Développement humain se propose de mener en Amérique centrale (Costa-Rica, Panama, Salvador, Nicaragua, Honduras et Guatemala) une campagne de sensibilisation sur les petites armes, dirigée principalement vers les adolescents. Les jeunes de l'enseignement secondaire seront sensibilisés à l'impact de telles armes sur leur vie.Prévention des conflits et conciliation — Kirghizstan :L'ONG Foundation for Tolerance International a développé un projet d'alerte rapide pour la prévention de la violence (« Early-Warning for Violence Prevention ») afin d'anticiper les conflits potentiels en réceptionnant de manière efficace certains signaux d'avertissement déterminés. L'idée de lancer ce projet au Kirghizstan est issue de la révolution de mars 2005, qui a mis en évidence l'insatisfaction de la population, l'absence de réformes, la violence politique et les activités mafieuses. La société civile est étroitement impliquée dans ce projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Congé-éducation

Modalités d'octroi du congé-éducation payé

Modalités d'octroi du congé-éducation payé

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités d'octroi du congé-éducation payé aux travailleurs qui présentent des examens organisés par les autorités fédérées, dans le cadre d'un système de validation de compétences.Le projet autorise l'octroi du congé-éducation payé aux travailleurs qui présentent des examens dans le cadre d'un système de reconnaissance d'agrément ou de certification des compétences acquises. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Déclaration au précompte professionnel

Dispense de versement du précompte professionnel

Dispense de versement du précompte professionnel

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le Code des Impôts sur les Revenus 1992. Le projet instaure des nouvelles règles pratiques en matière de dispense de versement du précompte professionnel, qui découlent des modifications apportées par la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations. Les employeurs qui paient des rémunérations concernant du travail supplémentaire sont dispensés de verser 24,75 % du précompte professionnel. Ces dispositions s'appliquent aux employeurs soumis à la loi du 5 décembre 1968 pour les travailleurs appartenant à la catégorie 1 visée à l'article 330 de la loi-programme du 24 décembre 2002 et pour les agences de travail intérimaire. Les secteurs de la marine marchande, du dragage et du remorquage ne doivent pas payer de précompte professionnel sur les rémunérations de marins communautaires à bord de navires immatriculés dans un Etat membre de l'Espace économique européen, pour lesquels une lettre de mer est produite. Les universités et les hautes écoles sont dispensées de verser au Trésor 50 % du précompte professionnel redevable sur les rémunérations des chercheurs assistants. Ceci vaut également pour le Fonds National de la Recherche scientifique ainsi que pour le "Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek-Vlaanderen" pour les rémunérations aux chercheurs post-doctoraux. Les employeurs appartenant au secteur de la pêche en mer doivent verser le solde du précompte professionnel retenu au "Zeevisserfonds", lorsque celui-ci est supérieur au précompte professionnel fictif.Ce précompte professionnel fictif est basé sur les rémunérations forfaitaires journalières, qui servent de base au calcul des cotisations sociales pour les travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime. Les entreprises où s'effectue un travail en équipe ou un travail de nuit et qui paient ou attribuent une prime d'équipe, sont dispensées de verser un montant de précompte professionnel égal à 5,63 % des rémunérations imposables, primes d'équipe comprises. Le projet a été soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Fiches d'hôtel

Simplification des dispositions relatives à l'enregistrement et au contrôle des voyageurs

Simplification des dispositions relatives à l'enregistrement et au contrôle des voyageurs

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal instaurant une nouvelle réglementation relative à l'enregistrement et au contrôle des voyageurs résidant dans un service d'hébergement touristique et supprimant la loi du 17 décembre 1963 organisant le contrôle des voyageurs dans des maisons d'hébergement.Jusqu'à présent, la loi imposait de remplir une fiche de contrôle pour chaque hôte ou chaque locataire de chambre. Cette fiche d'hôtel devait être remplie à la main et en deux exemplaires. Une partie de la carte devait être transmise aux services de policie au plus tard dans les 24 heures après l'arrivée du voyageur ; l'autre partie devait être conservée pendant une année.L'avant-projet a pour objectif de simplifier ces formalités. Les données d'identification seront par exemple limitées au strict nécessaire et à ce qui peut être lu automatiquement via la carte d'identité électronique. L'enregistrement peut donc se faire de manière digitale et la manière dont ces données sont informatisées est laissée à l'appréciation du fournisseur d'hébergement. En outre, le transfert systématique obligatoire des données enregistrées aux services de police est abrogé. Ceci constitue une simplification tant pour le fournisseur d'hébergement que pour les services de police. Les projets sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Budget global des spécialités pharmaceutiques

Remplacement du mécanisme de récupération existant

Remplacement du mécanisme de récupération existant

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global, en 2006, des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume, pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques, dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé. Ce projet introduit un principe de "buffer" pour le remboursement du dépassement du budget fixé pour les spécialités pharmaceutiques pour 2006.Ce principe de "buffer" remplace le mécanisme de récupération existant, le système "clawback", qui prévoit un remboursement de 65% du dépassement du budget fixé. Le "buffer" consiste en un fonds provisoire dans lequel les firmes pharmaceutiques versent 2,55% de leur chiffre d'affaires. Si en septembre 2006, les nouvelles estimations techniques montrent un dépassement dans les médicaments, un montant équivalent à ce dépassement sera prélevé dans le fonds. Le remboursement du dépassement est donc à 100% mais est limité à 79 millions d'euros. Au-delà de ce montant, le gouvernement peut prendre des mesures correctrices. Le projet introduit également une limitation de la neutralisation. Les mesures qui n'ont pas produit entièrement leur effet ne sont neutralisées qu'à 28%. Ceci correspond à la part de la distribution. Le projet prévoit en outre la neutralisation à 100% des mesures qui n'ont aucun impact sur le chiffre d'affaires. Le projet d'arrêté royal est soumis au Comité de l'assurance et pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Carrière des agents de l'Etat des niveaux A, B, C et D

Améliorations et simplifications dans le cadre de la poursuite de la réforme des carrières

Améliorations et simplifications dans le cadre de la poursuite de la réforme des carrières

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant diverses mesures en matière de carrière des agents de l'Etat des niveaux A, B, C et D. Le projet vise à améliorer la carrière de tous les agents, en simplifiant notamment certaines procédures et en corrigeant des anomalies.Après la réforme des carrières A et D, il s'agit d'étendre certains principes de ces nouvelles carrières aux agents des niveaux B et C, dans un souci de cohérence et d'équité. Plusieurs dispositions prévoient ainsi une uniformisation en ce qui concerne les mesures de compétences, les formations certifiées ou encore les primes de direction.Comme convenu dans l'accord sectoriel 2005-2006 en Comité B, le projet vise également à valoriser les efforts fournis par les fonctionnaires qui souhaitent progresser dans leur carrière : désormais, tout agent ayant réussi un test de sélection d'accession au niveau supérieur sera automatiquement promu au niveau supérieur dans un délai raisonnable. Jusqu'ici, les lauréats devaient en effet attendre qu'une place se libère au niveau supérieur pour être promu, ce qui pouvait prendre plusieurs mois voire plusieurs années. Enfin, le projet d'arrêté royal comporte un certain nombre de mesures techniques corrigeant ou aménageant les carrières de tous les niveaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Belnet

Extension du réseau Belnet

Extension du réseau Belnet

BELNET est un organisme public créé en 1993 par le département de la Politique scientifique, qui relève de la compétence du Ministre Marc Verwilghen. Il fournit un accès internet à très haut débit aux établissements d'enseignement, centres de recherche et services publics de Belgique. A ce jour, plus de 550.000 utilisateurs issus de plus de 165 organes publics différents bénéficient des services de BELNET.Des études ont montré que le client souhaite disposer d'une capacité illimitée et d'un réseau répondant aux critères de sécurité et permettant d'avoir recours à de nouvelles applications. Or, à l'heure actuelle, le réseau de recherche est moins en mesure de remplir cette fonction. La conception du réseau et les technologies utilisées doivent être revues. Le Conseil des Ministres a dès lors approuvé un projet d'extension du réseau BELNET,.Avec cette capacité accrue, l'infrastructure du réseau BELNET permettra à plusieurs utilisateurs de travailler en capacité maximale au même moment. De plus, le réseau désormais doté d'une capacité supérieure pourra plus aisément gérer les flux de données énormes qui s'échangent dans le cadre de la recherche scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Banques alimentaires

Suspension de l'obligation d'acquitter la contribution à l'AFSCA pour les banques alimentaires

Suspension de l'obligation d'acquitter la contribution à l'AFSCA pour les banques alimentaires

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a donné son accord de principe sur la suspension de l'obligation, pour les associations caritatives constituées en asbl, ayant exclusivement pour objet des actions philantropiques ou de bienfaisance et reposant sur du personnel volontaire, d'acquitter la contribution 2006 réclamée par l'Agence fédérale pour la sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).Les banques alimentaires sont des opérateurs tombant sous le contrôle de l'AFSCA. La manipulation et l'entreposage, même à titre gratuit, de denrées alimentaires, relèvent des activités visées par l'arrêté royal du 10 novembre 2005 fixant les contributions pour le financement de l'Agence. Les banques alimentaires sont donc légalement redevables, en vertu de la réglementation actuelle, d'une contribution annuelle à l'AFSCA.La fédération belge des banques alimentaires a introduit une demande d'exonération à cet égard. Dans l'attente d'une proposition d'amendement via la prochaine loi-programme, le paiement des factures adressées par l'Agence aux banques alimentaires et asbl agréées devrait être suspendu.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Opération ALTHEA

Reconnaissance du Quartier Général de l'Opération ALTHEA comme organisation internationale

Reconnaissance du Quartier Général de l'Opération ALTHEA comme organisation internationale

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et le Commandant de l'Opération ALTHEA, relatif à l'octroi de privilèges et d'immunités au Quartier Général d'Opération de l'Union européenne, installé au SHAPE dans le cadre de l'Opération Althéa, ainsi qu'à son personnel détaché par d'autres Etats (*).En décembre 2004, le Conseil européen a décidé de lancer une opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Cette opération, dénommée ALTHEA, reprend l'essentiel des tâches et missions de l'opération SFOR de l'OTAN. Conformément aux accords dits « Berlin Plus », le Quartier Général de l'Opération Althéa est installé au SHAPE (OTAN) pour la durée de l'opération. A ce titre, l'adjoint au commandant suprême des forces alliées en Europe (DSACEUR), le Gnérél Reith, a été désigné comme commandant UE d'ALTHEA.L'accord prévoit la reconnaissance du Quartier Général de l'Opération ALTHEA comme organisation internationale, ainsi que l'octroi de privilèges et immunités au Quartier Général de l'Opération et à ses membres.(*) conclu par échange de lettres, datées du 10 juillet 2006 et du 14 juillet 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Brevets d'invention

Demande de brevet 60% moins chère

Demande de brevet 60% moins chère

Le Conseil des Ministres a décidé de modifier la procédure de dépôt des demandes de brevet. Le Ministre de l'Economie Marc Verwilghen a déposé un avant-projet de loi en ce sens.La stratégie de Lisbonne vise à faire de l'UE l'économie de la connaissance la plus dynamique et la plus compétitive au monde. Or, la connaissance et l'innovation constituent notamment les fondements de cette économie. Les droits de la propriété intellectuelle jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'innovation. Les inventeurs et les innovateurs doivent pouvoir récolter plus rapidement les fruits de leur travail. A cet égard, la modification de la loi relative aux brevets d'invention a donc une grande importance puisqu'elle améliore la procédure de demande d'un nouveau brevet. La principale modification réside toutefois dans l'abaissement des taxes applicables au dépôt d'un brevet. Le demandeur qui devait auparavant débourser plus de 800€ ne paiera plus que 300€ à l'avenir. Les autorités belges assumeront donc la majeure partie des coûts liés à l'examen d'une demande. Le seuil est abaissé ce qui encourage les entreprises belges à demander davantage de brevets et plus rapidement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Sécurité des sommets européens

Volet sécurité 2006 de l'Accord de coopération entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale

Volet sécurité 2006 de l'Accord de coopération entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux relatifs à la sécurité des sommets européens à Bruxelles .Il s'agit de fixer la ventilation de l'enveloppe budgétaire, prévue par l'Accord de coopération entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale pour la sécurité des sommets européens. Cette enveloppe budgétaire de 25.000.000 €, destinée aux communes et aux six zones de police, a été répartie, pour l'année 2006, comme suit : - 100.000 € pour la formation des membres du cadre auxiliaire de police ;- 1.550.000 € pour des formations en langues en faveur des policiers ;- 5.400.000 € pour favoriser le recrutement du personnel de police qui s'engage pendant au moins 5 ans dans une zone de police bruxelloise ;- 3.750.000 € d'investissements en matière d'infrastructures ;- 1.500.000 € pour financer le surcroît de travail des zones de police ;- 5.000.000 € pour l'installation du système Astrid ;- 7.500.000 € en faveur des communes pour mener une politique de prévention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Rétribution versée par les pharmaciens

Modification de la rétribution versée par les pharmaciens

Modification de la rétribution versée par les pharmaciens

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la rétribution versée par les pharmaciens à l'Inami dans le cadre du budget 2006 des soins de santé. Le projet instaure un mécanisme de correction automatique du pourcentage de rétribution payée par le pharmacien durant une année en fonction du solde positif ou négatif de l'année précédente. Pour la rétribution de juillet à décembre 2006 le pourcentage est fixé à 0 %. La rétribution estimée est inférieure à l'indû, suite à une correction par rapport à 2005.Le projet modifie l'arrêté royal du 29 mars 2002 portant application de l'article 37, § 17 et de l'article 165, dernier alinéa de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Police locale

Octroi d'une dotation fédérale aux zones de police locale et d'une allocation pour les contrats de sécurité et de société

Octroi d'une dotation fédérale aux zones de police locale et d'une allocation pour les contrats de sécurité et de société

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs aux allocations pour la police locale. Le premier projet accorde une allocation sociale fédérale pour 2006 à la commune ou à la zone de police pluricommunale. Le deuxième projet octroie une subvention fédérale de base et une allocation pour équipement de maintien de l'ordre public à la commune ou à la zone de police ainsi qu'une allocation contrats de sécurité et de société à certaines communes pour l'année 2006. Le troisième projet, enfin, attribue une allocation fédérale complémentaire pour le financement de la police locale pour l'année 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Open Spirit 2006

Participation de la composante navale belge à des opérations de déminage en Mer Baltique

Participation de la composante navale belge à des opérations de déminage en Mer Baltique

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la participation d'un chasseur de mines de la composante navale à des opérations de déminage en Mer Baltique.La composante navale de la Défense belge participera avec le chasseur de mines NARCIS et 46 militaires, à la recherche et à la destruction de mines marines et d'engins explosifs dans les eaux territoriales de l'Estonie et sa zone économique exclusive (ZEE).L'opération, dénommée Open Spirit 2006, aura lieu sous la conduite de la Marine estonienne, du 4 au 13 septembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Timbres fiscaux

Suppression du Code des droits de timbre et instauration du Code droits et taxes divers

Suppression du Code des droits de timbre et instauration du Code droits et taxes divers

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, Didier Reynders, Ministre des Finances et Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'État à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant le Code des droits et taxes divers à la suite de l'abrogation du Code des droits de timbre.Concrètement, cela signifie :- que l'impôt fédéral sous forme de timbres fiscaux qui étaient collés par les communes sur les divers certificats est supprimé. Cela concerne notamment les certificats d'identité, de nationalité, de bonnes conduite, vie et moeurs, les extraits de registres de l'état civil ou encore les preuves de domicile ;- que la taxe d'affichage sur les documents de moins d'un mètre carré est également supprimée. La taxe sur les documents plus grands qu'un mètre carré est maintenue puisqu'elle est déjà traitée par les agences publicitaires par le biais de déclarations périodiques;- la disparition du papier timbré. Il est remplacé par la possibilité de fichiers électroniques ou papier ordinaire. L'imposition se fait au moyen d'un droit forfaitaire, qui sera appliqué sur les actes et procès-verbaux de notaires et huissiers de justice. Le forfait est à présent déterminé en fonction de la nature de l'acte;- que les dispositions concernant les transactions financières spécifiques à l'utilisation des timbres fiscaux sont remplacées par des dispositions autorisant un mode de paiement moderne (espèces, virement et moyens de paiement électroniques).Le Conseil des Ministres a en outre approuvé un arrêté royal visant à réglementer les modalités d'exécution relatives au Code des Droits et taxes divers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Sanitel

Attribution du marché de reengineering de Sanitel

Attribution du marché de reengineering de Sanitel

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris acte de la procédure suivie pour l'attribution du marché de reengineering de Sanitel à un partenaire externe.Le marché comprend la révision de l'application Sanitel vieille de 15 ans et relative à la traçabilité des animaux vivants, dans la chaîne alimentaire belge. Le reengineering de l'application Sanitel a pour but l'identification et l'enregistrement d'animaux de rente, la gestion de foyers de maladie et la gestion des informations en matière de sécurité alimentaire. Le marché a été annoncé dans le journal officiel des communuatés européennes. Dix-huit entreprises se sont portées candidates, parmi lesquelles dix ont été retenues. Un cahier des charges a été envoyé aux dix entreprises candidates retenues. Cinq offres ont été introduites dont trois ont été retenues après évaluation. Une négociation a été mise sur pied avec les trois candidats La firme EDS a été retenue comme fournisseur pour le reengineering de Sanitel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Hôpital militaire

Partenariat entre l'Hôpital militaire et le CHU Brugmann

Partenariat entre l'Hôpital militaire et le CHU Brugmann

Sur proposition de Monsieur André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris connaissance de la convention-cadre et des quatre protocoles d'accord relatifs à la coopération entre le CHU Brugmann et l'Hôpital militaire. Le partenariat avec le CHU Brugmann constitue le cadre général qui permettra à l'Hôpital militaire, dans un futur proche, de mieux s'intégrer à l'organisation et aux structures publiques des soins de santé belges. Ce partenariat assure la pérennité de l'Hôpital militaire dans le domaine de la médecine militaire et de l'appui aux opérations, dans le cadre des relations internationales avec l'OTAN et l'UE tout en augmentant l'offre coordonnée de soins à la population, notamment dans le domaine du centre des grands brûlés et du caisson hyperbare. Il permettra, enfin, de trouver une solution pour la pénurie de personnel médical militaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Nouveau siège de l'OTAN

Prise en charge par la Belgique de l'aménagement intérieur des zones des délégations nationales

Prise en charge par la Belgique de l'aménagement intérieur des zones des délégations nationales

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a accepté la prise en charge par la Belgique de la gestion des études et des travaux d'aménagement intérieur des zones des délégations nationales des pays membres intéressés, dans le cadre de la construction du nouveau siège permanent de l'OTAN à Bruxelles.Le 8 décembre 2004, un Memorandum d'entente a été signé entre la Belgique et l'OTAN pour la reprise par la Belgique de la gestion du projet de construction du nouveau siège de l'Alliance à Bruxelles. Le projet couvert par le memorandum d'entente comprend les études et la construction des infrastructures du nouveau siège, à l'exclusion des travaux d'aménagement intérieur des délégations nationales des pays membres.La prise en charge de l'aménagement intérieur des zones des délégations nationales présente pour la Belgique le double avantage de renforcer sa visibilité par rapport aux autres nations et de limiter les problèmes de coordination lors de l'exécution des travaux, grâce au fait que le nombre de chantiers simultanés sera réduit. Le Conseil des Ministres a mandaté le Premier Ministre, le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de la Défense pour la signature de l'avenant au Memorandum d'entente avec le Secrétaire général de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Transport militaire

Transport militaire à travers la Tanzanie et le Burundi

Transport militaire à travers la Tanzanie et le Burundi

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la mise en oeuvre d'un détachement d'une cinquantaine de militaires pour l'appui d'un transport volumineux à travers la Tanzanie et le Burundi, pendant une période de deux semaines.A la suite de la vente de matériel et d'équipement militaire à la République Démocratique du Congo (RDC) et au Burundi, et dans le cadre des partenariats miliatires avec ces deux nations, une grande quantité de matériel doit être transportée par voie maritime, de la Belgique vers le Burundi et l'Est de la RDC.Un détachement d'une cinquantaine de militaires belges, composé de chauffeurs, spécialistes en transport, soins médicaux et maintenance est envoyé en Afrique centrale à la fin du mois de juillet, pour une période de deux semaines.Sa mission consistera à décharger le bateau et à organiser et accompagner le mouvement par la route et le rail de plus de 500 véhicules militaires, remorques, motos et containers, de l'Est de la Tanzanie (Dar Es Salaam) via le Burundi, jusqu'à Uvira, dans l'Est de la RDC.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Belgacom

Utilisation de membres du personnel de Belgacom

Utilisation de membres du personnel de Belgacom

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les modalités d'utilisation des membres du personnel de l'entreprise publique autonome Belgacom, dans le cadre de l'implémentation de la gestion électronique des dossiers des employeurs et de l'amélioration de la qualité des services délivrés. Le personnel statutaire peut, sur une base volontaire, être utilisé dans des projets déterminés dans chaque service public belge. Belgacom a été sollicitée afin d'intégrer, au sein de l'ONSS, 15 agents de niveau C et 15 agents de niveau D. Le projet précise les modalités de cette intégration.Après concertation syndicale, le projet sera soumis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Coopération transfrontalière

Coopération dans les régions transfrontalières

Coopération dans les régions transfrontalières

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005 à Luxembourg, constitutif de l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, relatif à la coopération dans les régions frontalières.Cet accord a pour objectif principal de renforcer la coopération transfrontalière dans les domaines administratif, technique, social, économique ou culturel.Il couvre le plus vaste espace transfrontalier de l'Union européenne (il concerne 11 millions d'habitants pour 65.000 km², et plus particulièrement 120.000 travailleurs frontaliers), mieux connu sous l'appellation de « Grande Région», laquelle englobe la Sarre et le land de Rhénanie-Palatinat, en Allemagne ; la Région Lorraine, en France ; le Grand-Duché de Luxembourg, pour le Luxembourg; et pour la Belgique, les provinces de Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur sur le territoire desquelles l'Autorité fédérale, la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone exercent en tout ou partie leurs compétences. Il remplace l'Accord du 16 octobre 1980 conclu entre l'Allemagne, la France et le Grand-Duché de Luxembourg, lequel prendra fin à la date à laquelle toutes les parties contractantes auront informé le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg que, sur le plan national, les conditions nécessaires à l'entrée en vigueur du nouvel Accord sont remplies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Coopération technique belge

Troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la Coopération technique belge

Troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la Coopération technique belge

Sur proposition de M. Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé le troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale "Coopération technique belge". Le troisième contrat de gestion est placé sous le signe de l'harmonisation optimale de l'aide internationale, telle que le prévoit la Déclaration de Paris. A cet effet, la coopération belge au développement doit fournir encore plus d'efforts pour promouvoir activement l'appropriation, l' "ownership", par le pays partenaire aux différents stades du cycle de l'aide. Afin d'éviter à tout prix tout double emploi et toute étape n'ayant aucune valeur ajoutée, les tâches de la Direction générale de la Coopération au Développement et de la CTB sont clairement délimitées et définies. La Direction générale de la Coopération au Développement doit se spécialiser dans des tâches qui ont trait à la préparation de la politique et aux analyses stratégiques. La CTB doit, quant à elle, fournir une expertise technique et préparer et exécuter les prestations dans ce cadre. Le troisième contrat de gestion met l'accent sur les engagements entre l'Etat belge et la CTB vis-à-vis du pays partenaire. Il tient compte de l'évolution de la coopération au développement, actualise le cycle de l'aide et précise et complète les mécanismes de contrôle. Il confirme également la pérennisation de la CTB au travers d'un financement collé aux réalités budgétaires et aux contraintes du terrain. Il permettra de raccourcir les délais de mise en oeuvre des projets, d'accroître la qualité des résultats et d'améliorer l'efficacité de l'aide.Le contrat de gestion est conclu pour une durée de cinq ans. Il peut être réévalué chaque année, et peutle cas échéant être adapté de commun accord aux modifications des conditions de la coopération au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Pensions payées indûment

Adaptation du délai de prescription de pensions payées indûment

Adaptation du délai de prescription de pensions payées indûment

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 61 de la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses. Ce projet modifie le délai de prescription en matière de récupération de sommes payées indûment à titre de pensions du secteur public. L'objectif est de maintenir l'uniformité des règles de prescription prévues dans les différents régimes. Le délai de prescription pour les pensions du secteur public est porté de cinq à trois ans. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Clause d'écolage

Insertion d'un article concernant la clause d'écolage dans la loi relative aux contrats de travail

Insertion d'un article concernant la clause d'écolage dans la loi relative aux contrats de travail

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative aux contrats de travail.L'avant-projet vise à insérer, dans la loi relative aux contrats de travail, un article concernant la clause d'écolage.Certains employeurs offrent à leurs travailleurs la possibilité de suivre une formation spécialisée. En échange de cette formation et du coût qu'elle engendre pour l'entreprise, il est légitime que ces employeurs souhaitent garder à leur service ces travailleurs pendant une période suffisante pour amortir le coût de la formation.Le but de la clause d'écolage est donc de permettre, sous certains conditions, à l'employeur et au travailleur de convenir d'un remboursement d'une partie des frais de formation en cas de départ avant une période convenue.L'insertion d'une clause d'écolage doit être librement consentie par les parties à la relation de travail, elle doit donc pour le travailleur avoir un caractère volontaire.(*) du 3 juillet 1978.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

FEDESCO

Mission exclusive de FEDESCO de travailler pour les services publics fédéraux

Mission exclusive de FEDESCO de travailler pour les services publics fédéraux

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 décembre 2004 confiant à la Société fédérale d'Investissement (SFI) une mission au sens de l'article 2, § 3 de la loi du 2 avril 1962 relative à la SFI et aux sociétés régionales d'investissement.Ce projet confie à FEDESCO, mise sur pied par le Gouvernement fédéral en 2004, la mission exclusive de travailler pour les services publics fédéraux. Les SPF et les SPP désireux de solliciter ses services peuvent le faire sans devoir contacter d'autres acteurs du marché.Cette modification n'implique toutefois nullement que FEDESCO, lorsqu'elle doit faire appel à des fournisseurs externes de biens et de services, ne doive plus tenir compte de la législation relative aux marchés publics.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

AFSCA

Désignation des agents du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie pour des missions spécifiques de surveillance et de contrôle relevant de la compétence de l'AFSCA

Désignation des agents du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie pour des missions spécifiques de surveillance et de contrôle relevant de la compétence de l'AFSCA

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2002, désignant les agents et personnes chargés de surveiller l'exécution des dispositions des lois, arrêtés et règlements de l'Union européenne qui relèvent des compétences de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Le présent projet d'arrêté royal assure le rétablissement de la base juridique sur la base de laquelle les agents du SPF Economie peuvent exécuter ces missions de surveillance et de contrôle. Le projet stipule que des agents spécifiques du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie sont également chargés de la surveillance en matière d'étiquetage, de publicité et de composition des denrées alimentaires et autres produits qui peuvent entrer dans la chaîne alimentaire. Le projet a été soumis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Délivrance de spécialités pharmaceutiques

Nouveau système de rémunération des pharmaciens pour la délivrance de spécialités pharmaceutiques

Nouveau système de rémunération des pharmaciens pour la délivrance de spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la rémunération pour la délivrance de spécialités pharmaceutiques.L'avant-projet instaure un nouveau système de rémunération du pharmacien, qui sera applicable tant pour les médicaments remboursables que non remboursables.La rémunération pour la délivrance d'un médicament se composera d'un honoraire forfaitaire par délivrance et d'une marge économique, calculée sur le prix. Les médicaments seront répartis en groupes, sur la base de leur place dans la classification ATC et de leur prix.L'avant-projet prévoit également un nouveau mécanisme qui entend offrir à la fois des garanties pour le budget de l'assurance maladie et pour les revenus des pharmaciens. Le système prévoit en outre des mécanismes de correction si le maximum est dépassé ou si le minimum n'est pas atteint.Le Conseil des Ministres a, par ailleurs, chargé le Ministre des Affaires sociales de créer un groupe de travail comprenant les représentants des acteurs et des ministres concernés ainsi que des vice-premiers ministres. Ce groupe de travail corrigera et complètera l'avant-projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Allocations aux personnes handicapées

Adaptation d'ordre légistique

Adaptation d'ordre légistique

Sur proposition du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Rudy Demotte, et de la Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, Gisèle Mandaila Malamba, le Conseil des Ministres a approuvé la modification de l'avant-projet de loi portant modification de la loi (*) relative aux allocations aux personnes handicapées. L'avant-projet a pour but d'éliminer une anomalie d'ordre légistique. La Direction générale Personnes handicapées ne devra plus demander à la personne handicapée si elle perçoit des allocations aux victimes de guerre. Elle devra toutefois continuer à exiger de la personne handicapée de lui communiquer toute modification de l'allocation aux victimes de guerre, pour autant que cette modification provoque une augmentation globale du revenu du ménage d'au moins 10 %. Une conséquence similaire se manifeste également au niveau des données relatives aux revenus imposables et des données relatives aux biens immobiliers. Le Roi peut maintenant déterminer les données que la personne handicapée doit communiquer.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Contrats de gestion SNCB Holding, Infrabel et SNCB

Approbation des avenants aux contrats de gestion entre l'Etat et SNCB Holding, Infrabel et la SNCB

Approbation des avenants aux contrats de gestion entre l'Etat et SNCB Holding, Infrabel et la SNCB

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget, et de M. Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux portant approbation des premiers avenants aux contrats de gestion conclus entre l'Etat et SNCB Holding, Infrabel et SNCB.Après la restructuration de la SNCB, l'Etat a conclu, le 27 mai 2005, trois contrats de gestion avec la SNCB Holding, Infrabel et la SNCB.Sur la base du plan d'entreprise consolidé 2006-2007, un accord complet est atteint sur la répartition des dotations publiques. Cette répartition a été reprise dans les avenants. Le Conseil des Ministres a en outre libéré un montant de 2,7 millions d'euros afin d'étendre en 2007 l'offre en matière de trains dans le sud de la province du Luxembourg, sur la nouvelle ligne entre Anvers et Brecht et sur la jonction Liège-Maastricht. Un certain nombre de décisions antérieures ont été confirmées dans les contrats de gestion :- la diminution des tarifs pour les cartes de train scolaires pour les plus de 18 ans;- des efforts supplémentaires au niveau du recrutement et de la formation des conducteurs et des accompagnateurs de train; - des moyens supplémentaires pour l'engagement de 50 nouveaux agents de sécurité;- un programme pour une meilleure accessibilité des grandes gares (dispositifs pour les personnes en chaise roulante, les malvoyants, etc.);Enfin, les accords déjà intervenus pour le financement d'importants investissements ont été confirmés dans le contrat : - la finalisation du réseau à grande vitesse dans notre pays;- le développement du Réseau Express Régional (RER);- les six projets réalisés en collaboration avec les Régions (tunnel ferroviaire du Liefkenshoek, ports de Zeebrugge et Bruxelles, modernisation de la ligne Bruxelles-Luxembourg, gare de Gosselies et parking Louvain-la-Neuve);- le projet Diabolo.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Régie des Bâtiments

Décisions concernant les missions de la Régie des Bâtiments

Décisions concernant les missions de la Régie des Bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé une série de propositions relatives aux activités de la Régie des Bâtiments.Le Conseil des Ministres a approuvé la dernière version du plan pluriannuel pour les bâtiments de la Justice et de l'Intérieur. Cette dernière version comprend un étalement du plan jusqu'en 2010, en ce compris l'augmentation de l'enveloppe de 10 millions d'euros, pour faire face aux dernières décisions du Gouvernement en matière de sécurité.La Régie prolongera le contrat de bail existant de l'a.s.b.l. Autoworld, au parc du Cinquantenaire à Bruxelles, pour un terme de 18 ans.Le Ministre des Finances est autorisé à signer l'avenant au contrat de location pour le bâtiment Zuiderpoort Office Park, situé Gaston Crommenlaan à Gand. Cet avenant allonge la durée du bail en la portant de 9 à 18 ans pour une partie de la surface prise en location, en échange d'une ristourne sur le loyer de base. La Régie est autorisée à conclure un contrat de location pour 15 parkings en sous-sol situés Zwartzustersvest, 24 à Malines, pour les besoins du SPF Finances. La Régie organisera une procédure d'adjudication publique en vue de la fourniture d'électricité et de gaz pour des services publics fédéraux établis en Région flamande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Cadre administratif et logistique des services de police

Amélioration et affinement de la position juridique des services de police

Amélioration et affinement de la position juridique des services de police

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant certains aspects du statut du personnel du cadre administratif et logistique des services de police (CALOG). L'objectif est d'adapter et de valoriser le statut du personnel CALOG. Ceci se fera par le biais d'un nouveau concept de carrière barémique avec des formations certifiées, la réglementation de l'assistance en justice et des dommages aux biens, des mesures relatives à la protection de la maternité, etc. Les lignes de force de ce nouveau statut ont déjà été négociées avec les organisations syndicales représentatives. L'avant-projet de loi est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Taxation des cigarettes

Fixation d'un montant minimum des droits d'accises à percevoir sur les cigarettes

Fixation d'un montant minimum des droits d'accises à percevoir sur les cigarettes

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) concernant la fiscalité et la taxation des prix des cigarettes.Cet avant-projet a pour but de changer le concept de la base d'imposition servant au calcul de l'accise minimale dont sont frappées les cigarettes. Ce mode de calcul permet d'obtenir une fiscalité minimale sur les cigarettes et obligera les prix les plus bas à un mouvement vers le haut.Cette mesure était nécessaire afin de répondre à une mise en demeure européenne concernant l'illégalité d'une mesure fixant un prix minimum sur les cigarettes. Ce prix minimum est en effet contraire aux dispositions contenues dans une directive européenne (**).(*) avant-projet de loi portant modification de la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés.(**) art. 9, § 1 de la directive 95/59/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Carrière des fonctionnaires

Intégration dans le niveau A des titulaires d'un grade particulier du SPF Finances et du Service des Pensions du Secteur public

Intégration dans le niveau A des titulaires d'un grade particulier du SPF Finances et du Service des Pensions du Secteur public

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant intégration dans le niveau A des titulaires d'un grade particulier du niveau 1, au Service public fédéral Finances et au Service des Pensions du Secteur public.A la suite de l'instauration de la nouvelle carrière dans le niveau A (*), les principes portant sur l'intégration pécuniaire dans le niveau A des grades particuliers, au SPF Finances et à l'Administration des pensions, ont été négociés au sein du Comité de Secteur II - Finances. Ces négociations ont abouti au protocole d'accord du 27 juillet 2005, dans lequel l'autorité s'est engagée à transposer les propositions en textes réglementaires.Etant donné que l'échelle de traitement dans laquelle les membres du personnel du niveau A sont rémunérés est déterminante pour une éventuelle participation aux formations certifiées et pour l'octroi d'une allocation de compétences, le Conseil des Ministres a approuvé, prioritairement, le projet d'arrêté royal, qui forme la base juridique indispensable à cette participation. Le projet contient également quelques dispositions nécessaires au bon fonctionnement des services.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) arrêté royal du 4 août 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Accises débits de boissons

Suppression de certaines règles inutiles pour les cafés

Suppression de certaines règles inutiles pour les cafés

Sur proposition de Monsieur Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a décidé de supprimer un certain nombre de conditions dépassées et inutiles auxquelles les cafés doivent satisfaire avant d'obtenir une licence. Il s'agit de conditions très spécifiques, reprises dans la législation sur les accises au début du siècle passé, qui sont maintenant dépassées et inutiles. Lors de l'ouverture d'un café ou de la réouverture après une longue fermeture, par exemple pour cause de transformations, la commune doit vérifier sur place un certain nombre de conditions. Parmi ces conditions, on retrouve notamment des limites minimales de hauteur ou de volume de l'exploitation. Cela pose régulièrement problème à certains établissements du secteur horeca. Ainsi, les cafés qui sont situés dans des bâtiments historiques ne peuvent pas toujours satisfaire à ce genre de conditions. Cette situation kafkaïenne est apparue suite au message d'une commune transmis au point de contact Kafka. Cette modification de la loi permet donc d'éviter des problèmes pour plusieurs cafés et supprime un contrôle devenu inutile. Le Conseil des Ministres a également chargé le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique de transférer plusieurs autres conditions en matière d'hygiène, qui pour des raisons historiques étaient encore reprises dans la législation sur les accises, aux missions confiées à l'AFSCA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Déduction pour investissement majorée pour la sécurisation de locaux professionnels

La procédure relative à la déduction pour investissement majorée a été simplifiée

La procédure relative à la déduction pour investissement majorée a été simplifiée

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a décidé de simplifier la procédure relative à la déduction pour investissement majorée, accordée pour les dépenses visant à sécuriser les locaux professionnels.Les petites et moyennes entreprises, indépendants et professions libérales bénéficient d'une déduction pour investissement majorée pour les investissements visant la sécurisation de leurs locaux professionnels. Désormais, cette mesure est rendue plus attrayante afin d'inciter les indépendants à effectuer des investissements en sécurisation. Le Conseil des Ministres a décidé de simplifier la procédure. L'obligation générale de faire approuver l'installation par un conseiller en techno-prévention est supprimée. Elle est remplacée par une liste d'investissements en sécurisation qui entrent en ligne de compte pour la déduction fiscale. L'entrepreneur ou le fabricant doivent déclarer que les investissements répondent aux normes de qualité exigées. Pour les investissements qui ne sont pas repris sur la liste, l'attestation d'approbation émise par un conseiller en techno-prévention reste nécessaire. Les investissements supérieurs à 15.000 euros doivent, quant à eux, obtenir au préalable l'avis favorable d'un conseiller en techno-prévention.Le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en matière d'investissements en sécurisation et le soumet au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Économie plurielle

Approbation d'une série de mesures relatives à l'économie plurielle

Approbation d'une série de mesures relatives à l'économie plurielle

Sur proposition de Mme Freya Ven den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la consommation et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'État au Développement durable et à l'Économie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé une série de dispositions relatives à l'économie plurielle.La première mesure (*) fixe les règles de répartition, d'affectation et de contrôle des moyens financiers dégagés pour l'économie plurielle en 2005.Pour l'année budgétaire 2005, un montant de 15.117.000 € est prévu par l'État fédéral pour les actions en matière d'économie sociale. La répartition de ces moyens financiers a été fixée comme suit : - 55,7% pour des initiatives communes avec la Région flamande ;- 33 % pour la Région wallonne ;- 10 % pour la Région de Bruxelles-Capitale ;- 1,3 % pour la Communauté germanophone.Par ailleurs, un double système de contrôle à posteriori a été mis en place. La deuxième disposition concerne l'approbation d'un avenant à l'Accord de coopération (**) sur l'économie plurielle. Cet avenant est destiné à assurer la continuité de la politique en matière d'économie sociale pour l'année 2006. Pour 2006, un montant de 13.313.756 € a ainsi été prévu par l'État fédéral. Ce montant sera redistribué selon la même clé de répartition qu'en 2005.La troisième mesure concerne la création d'un Conseil fédéral pour l'économie plurielle. Cet organe aura notamment pour mission de représenter le secteur de l'économie plurielle auprès de l'État fédéral, de rendre des avis et de conseiller l'État fédéral en matière d'économie plurielle. Ce Conseil est composé d'un président, de 27 membres à voix délibérative et de 23 membres à voix consultative. Sa composition reflètera les réalités actuelles du secteur de l'économie sociale.(*) projet d'arrêté royal fixant les règles de répartion, d'affectation et de contrôle des moyens financiers pour l'année 2005 dans le cadre de l'accord de coopération entre l'État, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle(**) accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'État, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle, approuvé par la loi du 10 mai 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 juil 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 juillet 2006

Secteur horeca

Octroi d'un stimulant fiscal au secteur horeca

Octroi d'un stimulant fiscal au secteur horeca

Le Conseil des Ministres a décidé d'octroyer un stimulant fiscal aux établissements horeca qui procèdent à des investissements en vue de satisfaire à la législation en matière d'interdiction de fumer. Il a dès lors approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi concernant la déduction pour investissement au profit du secteur horeca, proposée par le Ministre des Finances, Didier Reynders, et le Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, Hervé Jamar.Depuis le 1er janvier 2006, il est interdit de fumer dans tout lieu ou local accessible au public. Les établissements horeca peuvent obtenir une dérogation s'ils installent un système d'extraction ou d'épuration d'air dans le fumoir. Le Gouvernement accorde maintenant une déduction pour investissement majorée aux établissements horeca qui procèdent à l'investissement. Cette déduction pour investissement majorée s'élève à 14,5 %. L'avant-projet de loi a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be